

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF

Neuvième Session ordinaire

25 – 26 juin 2006

Banjul (GAMBIE)

EX.CL/272 (IX)

**RAPPORT SUR LA REUNION DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SUR L'EXAMEN DES ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA
MISE EN PLACE D'UNE UNITE ET D'UN FONDS D'APPUI A LA
DEMOCRATIE ET D'ASSISTANCE ELECTORALE**

**NOTE INTRODUCTIVE SUR LE RAPPORT SUR LA REUNION
DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CONSACREE A L'EXAMEN
DES ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA MISE EN PLACE
D'UNE UNITE ET D'UN FONDS D'APPUI A LA DEMOCRATIE
ET D'ASSISTANCE ELECTORALE**

1. Le rapport sur la réunion des experts gouvernementaux consacrée à l'examen des études de faisabilité relatives à la mise en place d'une Unité et d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale reprend les conclusions et recommandations de ces experts, issues des délibérations qu'ils ont eues à Brazzaville, les 6 et 7 juin 2006.

2. Il convient de rappeler que la décision de créer une unité administrative de suivi et d'observation des élections avait été prise par le Conseil des Ministres de l'OUA en juillet 2002, à Durban, en Afrique du Sud. Par la suite, le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, qui s'était réuni également à Durban en juillet 2002, avait, aux termes de la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, demandé au Secrétaire général de l'Organisation, d'entreprendre une étude de faisabilité sur la création, au sein du Secrétariat général, d'une unité de suivi des élections et de promotion de la démocratisation.

Il faut également rappeler qu'aux termes de la même Déclaration, il avait été demandé au Secrétaire général d'entreprendre une étude de faisabilité d'un Fonds d'assistance électorale et d'assistance à la démocratisation, pour faciliter la réussite de la mise en œuvre de ladite Déclaration.

3. La réalisation de ces deux études par la Commission de l'Union africaine a été achevée en avril 2006. Elles ont ensuite été présentées à une réunion d'experts indépendants, tenue à Addis-Abeba du 2 au 4 mai 2006, en vue de leur validation.

La Commission a alors convoqué une réunion des experts gouvernementaux à l'effet d'examiner à nouveau ces études, à Brazzaville (République du Congo), du 6 au 7 juin 2006.

4. En ce qui concerne l'étude de faisabilité sur la mise en place d'une unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale, les experts gouvernementaux ont soutenu le principe de la création de l'Unité, tout en soulignant la nécessité d'approfondir la réflexion sur les modalités pratiques de mise en œuvre. Ils ont soulevé notamment des questions en rapport avec la durabilité du projet, les coûts de fonctionnement de l'Unité, et le risque de duplication avec la Division existante au sein du Département des Affaires politiques, qui traite des questions de démocratie et d'élections.

Après les clarifications données par la Commission sur toutes ces interrogations, les experts gouvernementaux ont reconnu que la nécessité de créer l'Unité répondait à une décision antérieure du Conseil des Ministres et à un mandat des chefs d'Etat et de gouvernement, et que l'étude de faisabilité devait être accueillie comme telle.

Considérant les conclusions de l'étude présentée par la Commission et les recommandations de la réunion des experts indépendants des 2, 3, et 4 mai 2006, la réunion des experts gouvernementaux a recommandé ce qui suit :

- a) Le mandat général de l'Unité devrait être la coordination de toutes les actions de la Commission destinées à promouvoir la démocratie et les élections démocratiques en Afrique ;
- b) Les missions dévolues à l'Unité telles qu'elles découlent de ce mandat devraient être la promotion de la démocratie en général, l'observation et le suivi des élections, et l'assistance électorale ;
- c) L'Unité devrait être rattachée directement à la Direction des Affaires politiques et être dotée d'un personnel approprié, sa structure pourrait être légère au stade de démarrage, et le recrutement des personnels devrait être progressif ;
- d) Les capacités du Département des Affaires politiques devraient être renforcées afin de lui permettre de mettre en œuvre le programme de la Commission dans le domaine de la démocratie et des élections ;
- e) L'Unité devrait être financée à partir du budget ordinaire de l'Union pour son fonctionnement, mais ses opérations et programmes pourraient être exécutés sur financement du Fonds.

5. S'agissant de l'étude sur l'établissement d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale, les experts gouvernementaux ont également appuyé l'idée de l'établissement d'un tel Fonds qui répond, elle aussi, à un mandat des chefs d'Etat et de gouvernement.

Après un examen de la question, ils ont recommandé ce qui suit :

- a) le Fonds devrait être destiné à appuyer les activités de l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale ;
- b) le Fonds devrait être géré administrativement par l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale au sein de la direction des Affaires politiques, et géré au plan financier par le Département des Finances, conformément au règlement financier de l'Union ;
- c) les bénéficiaires du Fonds devraient être en priorité les Etats membres, ainsi que d'autres institutions notamment, les institutions électorales nationales, les organisations de la société civile, les partis politiques, les médias et les autres acteurs des processus démocratiques, en fonction des activités conduites par l'Unité ;
- d) la Commission devrait déterminer les procédures d'accès au Fonds, de même que les mécanismes d'évaluation et de performance qui renvoient aux procédures de supervision et d'évaluation de l'Union africaine ;

- e) la Commission devrait concevoir des stratégies de mobilisation et de reconstitution durable des ressources nécessaires pour la prise en charge convenable de la problématique du financement des actions du Fonds ;
- f) le Fonds, tout en étant ouvert aux ressources extérieures des partenaires de l'Union africaine, devrait rester un instrument exclusivement africain pour la promotion de la démocratie et des élections démocratiques sur le continent.

6. Compte tenu des conclusions et recommandations de la réunion des experts gouvernementaux, le Conseil est invité à prendre les décisions nécessaires à la mise en place d'une Unité et d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale. A cet égard, il est recommandé ce qui suit :

- a) prendre note du rapport de la réunion des experts gouvernementaux qui s'est tenue à Brazzaville les 6 et 7 juin 2006, et approuver les recommandations qu'il contient ;
- b) adopter le projet de décision portant mise en place et organisation d'une Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale qui lui est soumis ;
- c) adopter le projet de décision portant établissement d'un Fonds spécial d'appui à la démocratie et d'assistance électorale qui lui est soumis ;
- d) autoriser la Commission à entreprendre toutes les actions requises pour mettre effectivement en place l'Unité et le Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale.

7. Le rapport de la réunion des experts gouvernementaux, ainsi que les deux études de faisabilité, sont joints au rapport qui vous est soumis.

Je vous remercie.

**RAPPORT SUR LA REUNION DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SUR L'EXAMEN DES ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA
MISE EN PLACE D'UNE UNITE ET D'UN FONDS D'APPUI A LA
DEMOCRATIE ET D'ASSISTANCE ELECTORALE**

**RAPPORT SUR LA REUNION DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SUR L'EXAMEN DES ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA
MISE EN PLACE D'UNE UNITE ET D'UN FONDS D'APPUI A LA
DEMOCRATIE ET D'ASSISTANCE ELECTORALE**

I. INTRODUCTION

1. En juillet 2002, à Durban, Afrique du Sud, le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) a décidé de la création d'une unité administrative de suivi et d'observation des élections qui serait chargée de coordonner et d'organiser la participation de l'OUA à l'observation des élections, en collaboration avec les autorités officielles des pays concernés.

Par la suite, le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, qui s'est réuni également à Durban en juillet 2002, a, aux termes de la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, demandé au Secrétaire général de l'Organisation, d'entreprendre une étude de faisabilité sur la création, au sein du Secrétariat général, d'une unité de suivi des élections et de promotion de la démocratisation.

2. Aux termes de la même Déclaration, il a été demandé au Secrétaire général d'entreprendre une étude de faisabilité d'un Fonds d'assistance électorale et d'assistance à la démocratisation, pour faciliter la réussite de la mise en œuvre de ladite Déclaration.

3. Les deux études de faisabilité ont été réalisées par la Commission en avril 2006. Elles ont ensuite été présentées à une réunion d'experts indépendants, tenue à Addis Abeba du 2 au 4 mai 2006, en vue de leur validation.

4. La Commission de l'Union africaine a alors convoqué une réunion des experts gouvernementaux à l'effet d'examiner à nouveau ces études, à Brazzaville, République du Congo, du 6 au 7 juin 2006. Les experts gouvernementaux ont examiné en même temps le rapport de la réunion des experts indépendants des 2, 3 et 4 mai 2006.

5. Le rapport de la réunion des experts gouvernementaux constitue l'annexe I au présent rapport.

II. EXAMEN DES DIFFERENTS DOCUMENTS

A. Rapport de la réunion des experts indépendants sur la validation des études de faisabilité relatives à la mise en place d'une Unité et d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale

6. Les experts gouvernementaux ont pris note de ce rapport et des conclusions et recommandations qu'il contient. Ils ont également constaté que pour l'essentiel, la Commission avait intégré dans les deux études, l'ensemble des recommandations formulées par les experts indépendants.

B. Etude de faisabilité sur la mise en place d'une Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale

7. Les experts gouvernementaux ont soutenu le principe de la création de l'Unité, tout en soulignant la nécessité d'approfondir la réflexion sur les modalités pratiques de mise en œuvre. Ils ont soulevé notamment des questions en rapport avec la durabilité du projet sous examen, les coûts de fonctionnement de l'Unité, et le risque de duplication avec la Division existante au sein du Département des Affaires politiques qui traite des questions électorales.

8. Après les clarifications données par la Commission sur toutes ces interrogations, les experts gouvernementaux ont reconnu que la nécessité de créer l'Unité répondait à une décision antérieure du Conseil des Ministres et à un mandat des Chefs d'Etat et de Gouvernement, et que l'étude de faisabilité devait être accueillie comme telle.

9. En considération des conclusions de l'étude présentée par la Commission et des recommandations de la réunion des experts indépendants des 2, 3, et 4 mai 2006, la réunion des experts gouvernementaux a recommandé ce qui suit :

- a) Le mandat général de l'Unité devrait être la coordination de toutes les actions de la Commission destinées à promouvoir la démocratie et les élections démocratiques en Afrique ;
- b) Les missions dévolues à l'Unité telles qu'elles découlent de ce mandat devraient être la promotion de la démocratie en général, l'observation et le suivi des élections, et l'assistance électorale ;
- c) L'Unité devrait être rattachée directement à la Direction des Affaires politiques et être dotée d'un personnel approprié, sa structure pourrait être légère au stade de démarrage, et le recrutement des personnels devrait être progressif ;
- d) Les capacités du Département des Affaires politiques devraient être renforcées afin de lui permettre de mettre en œuvre le programme de la Commission dans le domaine de la démocratie et des élections ;
- e) L'Unité devrait être financée à partir du budget ordinaire de l'Union pour son fonctionnement, mais ses opérations et programmes pourraient être exécutés sur financement du Fonds.

10. L'étude de faisabilité sur la mise en place d'une Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale constitue l'annexe II au présent rapport.

C. Etude sur l'établissement d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale

11. Les experts gouvernementaux ont également appuyé l'idée de l'établissement d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale, qui elle aussi répond à un mandat des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

12. Après un examen de la question, ils ont recommandé ce qui suit :

- a) Le Fonds devrait être destiné à appuyer les activités de l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale ;

- b) Le Fonds devrait être géré administrativement par l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale au sein de la direction des Affaires politiques, et géré au plan financier par le Département des Finances, conformément au règlement financier de l'Union ;
- c) Les bénéficiaires du Fonds devraient être en priorité les Etats membres, ainsi que d'autres institutions notamment, les institutions électorales nationales, les organisations de la société civile, les partis politiques, les médias et les autres acteurs des processus démocratiques, en fonction des activités conduites par l'Unité ;
- d) La Commission devrait déterminer les procédures d'accès au Fonds, de même que les mécanismes d'évaluation et de performance qui renvoient aux procédures de supervision et d'évaluation de l'Union africaine ;
- e) La Commission devrait concevoir des stratégies de mobilisation et de reconstitution durable des ressources nécessaires pour la prise en charge convenable de la problématique du financement des actions du Fonds ;
- f) Le Fonds, tout en étant ouvert aux ressources extérieures des partenaires de l'Union africaine, devrait rester un instrument exclusivement africain pour la promotion de la démocratie et des élections démocratiques sur le continent.

13. L'étude de faisabilité sur l'établissement d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale constitue l'annexe III au présent rapport.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

14. Il convient de rappeler que la principale justification de la création de l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale est la nécessité pour l'Union africaine de mettre en œuvre son programme en matière de promotion de la démocratie et d'élections démocratiques sur le continent.

Il en résulte que le principal objectif poursuivi par la mise en place de cette unité est de renforcer la capacité institutionnelle de la Commission à jouer le rôle qui est le sien en ce domaine précis.

15. De la même manière, l'établissement d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale vise à faciliter la mobilisation de fonds extra- budgétaires, afin de permettre à l'Union africaine de poursuivre effectivement son action d'observation électorale sur le continent, d'appuyer les Etats membres se trouvant dans le besoin d'une assistance financière et matérielle en vue de tenir des élections libres et honnêtes, de renforcer la capacité des Institutions électorales nationales, et plus généralement afin de promouvoir la démocratie dans tous ses aspects à travers le continent.

16. Dans ces conditions, il importe que l'Union africaine dispose de mécanismes institutionnels et financiers lui permettant de faire face à ses engagements en matière de promotion de la démocratie et des élections démocratiques en Afrique.

17. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à prendre les décisions nécessaires à la mise en place d'une Unité et d'un Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale. A cet égard, il est recommandé ce qui suit :

- a) prendre note du rapport de la réunion des experts gouvernementaux qui s'est tenue à Brazzaville les 6 et 7 juin 2006, et approuver les recommandations qu'il contient ;
- b) adopter le projet de décision portant mise en place et organisation d'une Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale qui lui est soumis ;
- c) adopter le projet de décision portant établissement d'un Fonds spécial d'appui à la démocratie et d'assistance électorale qui lui est soumis ;
- d) autoriser la Commission à entreprendre toutes les actions requises pour mettre effectivement en place l'Unité et le Fonds d'appui à la démocratie et d'assistance électorale.

2006

Rapport sur la reunion des experts gouvernementaux sur l'examen des etudes de faisabilite relatives a la mise en place d'une unite et d'un fonds d'appui a la democratie et d'assistance electorale

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3451>

Downloaded from African Union Common Repository